RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL- PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

AUTORITE CONTRACTANTE

MAIRE DE LA COMMUNE D'ESSE

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE

LA COMMUNE D'ESSE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du 19 FEVRIER 2024 (En procédure d'Urgence)

Pour la Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

| <u>FINANCEMENT</u> | : BIP- MINDDEVEL- MINSANTE-MINEDUB. |
|--------------------|-------------------------------------|
| EXERCICE: 20 | 024 |
| IMPUTATION: | Lot 1: |
| | Lot 2: |
| | Lot 3: |

Table des matières

| PIECE N°1: AVIS D' APPEL D'OFFRES (AAO) | 3 |
|--|----|
| PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) | |
| PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) | 29 |
| PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES A D M I N I S T R A T I V E S PA R T I C U L I È R E S (CCAP) | 37 |
| PIECE N°5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)51 | |
| PIECE N°6: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES | 58 |
| PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF | 60 |
| PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX | 62 |
| PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE | 65 |
| PIFCE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER | 70 |

Pièce n°1 : Avis d'Appel D'Offres (AAO)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL—PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE -WORK - FATHERLAND

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du 19 FEVRIER 2024 (En procédure d'Urgence)

Pour la Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO:

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

1. OBJET de l'Appel d'Offre:

Dans le cadre de l'exécution des projets cités en référence, le Maire de la Commune d'Esse, Autorité Contractante, lance en procédure d'Urgence pour le compte de la Commune d'Esse, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

Pour la Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse:

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

2. Consistance des travaux pour :

La consistance des travaux pour chaque forage est définie ainsi qu'il suit :

- Études et installation du chantier;
- Foration :
- Essai de pompage, superstructure et pompe;

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maire de la Commune d'Esse, Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Trois (03) mois pour chacun des lots à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Lesdits travaux font l'objet de trois (03) lots ci-après définis :

| N° | Départ. | Arr. | Nom du lieu bénéficiaire | Forage Positifs à PMH | Montant en F CFA | Imputation |
|----|--------------------|------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|------------|
| 1 | T: / | | MBOASSI et NKOLTEGUE | Lot 1 | 16 000 000 | |
| 2 | MEFOU ET AFAMBA | ESSE | CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 | |
| 3 | ME A | | EP d'Awae - Esse | Lot 3 | 8 000 000 | |

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération proposé par le Maitre d'Ouvrage pour la Construction des forages équipes de PMH dans chacune des localités suivantes est de :

| Nom du lieu bénéficiaire | Forage Positifs à PMH | Montant en F CFA |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------|
| MBOASSI et NKOLTEGUE; | Lot 1 | 16 000 000 |
| CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 |
| EP d'Awae - Esse | Lot 2 | 8 000 000 |

6. Participation et origine

Conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur, tout candidat qui s'estimera capable de répondre dans les délais fixés, après publication de l'appel d'offres pourra valablement soumissionner.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2024-MINDDEVEL, MINSANTE- MINEDUB;

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, un Chèque Certifié ou un Chèque-Banque prescrivant le **montant de 2**% du coût prévisionnel du marché Toutes Taxes Comprises soit les montants ci-après :

| Nom du lieu bénéficiaire | Forage Positifs à PMH | Montant en F CFA | Montant cautionnement |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------|-----------------------|
| MBOASSI et NKOLTEGUE; | Lot 1 | 16 000 000 | 320 000 |
| CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 | 320 000 |
| EP d'Awae - Esse; | Lot 3 | 8 000 000 | 160 000 |

Valable pendant trente (30) jours au – delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'ESSE, auprès du **Chef de la SIGAMP**; dès publication du présent avis ; B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'ESSE, auprès du **Chef de la SIGAMP** B.P: 01 ESSE, Tél: (237): 672 62 11 96/ 699 45 39 04 dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale d'ESSE.

11. Remise des offres

Les offres par lot rédigées en français ou en anglais, en **sept (07) exemplaires** (dont un original et six copies marquées comme tels), seront déposées auprès de la **Structure Interne de la Gestion Administrative des Marchés Publics de la Commune d'Esse**, au plus tard le **18 Mars 2024 à 12 heures** précises et devront porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du 19 FEVRIER 2024

(En procédure d'Urgence)

Pour la Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE:

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO:

LOT 3: EP d'Awae - Esse:

DANS LA COMMUNE D'ESSE. DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA. REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, Les offres (administratives, techniques et financières) doivent être placées dans trois (03) enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Le soumissionnaire doit préciser le lot choisi sur le pli fermé. Les pièces Administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur compétent ou une autorité Administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Avis d'Appel d'Offre.

Le dossier Administratif devra comporter les pièces suivantes (les originaux ou les copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents et datant de moins de trois mois):

- 1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- 2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres:
- 3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- 4. Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable:
- 5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) pour la Construction des forages équipés en PMH dans les localités ci-après : d'un montant de Trois cent vingt mille (320 000) Francs CFA à MBOASSI et NKOLTEGUE (Lot 1), Trois cent vingt mille (320 000) Francs CFA au CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO (Lot 2), de Cent soixante mille (160 000) francs CFA à EP d'Awae - Esse (Lot 3) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP);
- 6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
- 7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- 8. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
- 9. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
- 10. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
- 11. Attestation de visite de site signée par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Les Offres Technique et Financière devront comporter entre autres les devis descriptif, quantitatif et estimatif remplis conformément aux modèles prévus dans le présent dossier.

Ces offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées de la lettre de soumission timbrée et signée.

13- OUVERTURES DES PLIS

L'ouverture des offres aura lieu, 18 Mars 2024 à 13 Heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Esse, dans la salle des actes de l'Hôtel de Ville sise à la Mairie d'ESSE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne unique de leur choix dûment mandatée.

14- DELAI DE REPONSE DES SOUMISSIONNAIRES

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **VINGT (20) jours** ouvrables aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

15- CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée
- Dossier ayant obtenu au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ;
- L'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative 48 h après la date d'ouverture des plis ;
- Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel ;
- Matériel :
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation Générale des offres.

16. ATTRIBUTION

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative et technique conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et une offre financière évaluée la moins-disante.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

17- SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

A l'issue de l'examen des offres de Passation des Marchés et du choix définitif du Prestataire par l'Autorité Contractante, une lettre-Commande (par lot) est souscrite par l'Entrepreneur, signée par l'Autorité Contractante et notifiée par le Chef Service du Marché.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune d'Esse auprès du **Chef de la SIGAMP**, B.P : 01 ESSE, Tél : (237) : 672 62 11 96/ 699 45 39 04.

20-ADDITIF A L'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune d'ESSE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

NB: TOUTE TENTATIVE DE CORRUPTION AVEREE OU FAITS DE MAUVAISES PRATIQUES DEVRA ETRE SIGNALEE PAR ECRIT ET MESSAGERIE TELEPHONIQUE AU MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS AVEC COPIES AU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION (CONAC) AUX NUMEROS VERTS SUIVANTS: 673 20 57 25/699 37 07 48 ou contacter LA CONAC au numéro vert: 1517.

ESSE, le 19 FEVRIER 2024

LE MAIRE

Ampliations:

- PREFET/MAF
- DDMINMAP/MAF
- -DDMINDDEVEL-MAF
- -DDMIINSANTE/MAF
- -DDMINEDUB/MAF
- -DDMINEE/MAF
- ARMP
- Président CIPM/ESSE
- -SIGAMP/ESSE
- Affichage / Chrono.

PART 1: OPEN INVITATION TO TENDER

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL- PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'ESSE



REPUBLIC OF CAMEROON PEACE -WORK - FATHERLAND

CENTER REGION

MEFOU ET AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

Open National Invitation to Tender Nº 003/ONIT/COM-ESSE/ISAMPC/SG/2024 of the 19 FEBRUARY 2024.

Launched in the urgency procedure

For the construction of positives boreholes equipped with hand pump in the localities of:

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse:

at ESSE Council, MEFOU AFAMBA Division, CENTER Region. Financing: PIB 2024- MINDDEVEL, MINSANTE- MINEDUB.

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget (PIB) for the year 2024, the Mayor of ESSE council, Contracting Authority, hereby launches an invitation to tender, in the emergency procedure, an Open National Invitation to tender for the construction of positives boreholes equipped with hand pump in the localities of:

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

at ESSE Council, MEFOU AFAMBA Division, CENTER Region.

2. Nature of works:

The works subject of this project includes;

- > studies and installation of the site;
- driling:
- Pumping test, superstructure and pump;

3. Execution deadline.

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **three** (03) months per lot.

4. Allotment

The works shall be in three (03) lots defined as follow:

| N° | Division | Subdivision | Name of the beneficiary place | Works borings à PMH | Amont en F CFA | Ascription |
|----|-------------------|---------------|--------------------------------|------------------------|----------------|------------|
| 4 | -' A | | MBOASSI et NKOLTEGUE | Lot 1 | 16 000 000 | |
| ' | MEFOU - AFAMBA | MEFOU FAME | CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 | |
| | _ < < | | EP d'Awae - Esse | Lot 3 | 8 000 000 | |

5. Estimated Cost

The estimated cost of the operation proposed by the Contracting Authority for each LOT.

| Name of the beneficiary place | Works borings à PMH | Amont en FCFA |
|--------------------------------|------------------------|---------------|
| MBOASSI et NKOLTEGUE; | Lot 1 | 16 000 000 |
| CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 |
| EP d'Awae - Esse | Lot 3 | 8 000 000 |

6. Participation and origin

The participation in this invitation to tender is open to enterprises of Cameroonian law which is not under submissions' suspension by ARMP.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) **MINDDEVEL**, **MINSANTE- MINEDUB** for the year 2024.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank or an Insurance Compagny approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount for the lots, and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

| Name of the beneficiary place | Works borings à PMH | Amont en FCFA | Bond amount in FCFA |
|--------------------------------|------------------------|---------------|---------------------|
| MBOASSI et NKOLTEGUE; | Lot 1 | 16 000 000 | 320 000 |
| CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 | 320 000 |
| EP d'Awae - Esse | Lot 3 | 8 000 000 | 160 000 |

And valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at ESSE Council ,to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract PO Box: 01 ESSE, Phones: 699 45 39 04/672 62 11 96. Soon as this notice is published.

10. Acquisition of Tender File

The file may be obtained from to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract PO Box: 01 ESSE, Phone: 699 45 39 04/672 62 11 96, as soon as this notice is published against payment of a non refundable sum of **Fifty thousand** (50 000) CFA francs, paid at ESSE Council Tax Office.

11. Submission of offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies including the original and six (06) copies marked as such, should reach to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract, PO Box 01 ESSE, not later than on 18 March 2024 at 12 Hours am accurate, and should carry the inscription:

Open National Invitation to Tender N° 003/ONIT/COM-ESSE/SAMPC/SG/2024 of the 19 FEBRUARY 2024 Launched in the urgency procedure

For the construction of positives boreholes equipped with hand pump in the localities of:

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse:

at ESSE Council, MEFOU AFAMBA Division, CENTER Region. Financing: PIB 2024- MINDDEVEL, MINSANTE- MINEDUB.

"To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required Administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the competent issuing department or an Administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Invitation to Tender. **The service provider must mention the lot concerned on the sealed envelope.**

The administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service, in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

- 1. The declaration of intent to tender, dated, stamped (tax and municipal) and signed (according to the attached model) dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders;
- 2. A certificate of non-fault established by the Court of first instance dating from less than 3 months preceding the date of submission of tenders:
- 3. A certificate of bank domiciliation of the tenderer, issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon;
- 4. A receipt for the purchase of the tender dossier in amount of fifty thousand (50 000) non refoundable;
- 5. Bid bonds (according to the attached model) for the Construction of boreholes equipped with PMH in the localities below: in the amount of Three hundred and twenty thousand (320,000) CFA Francs in *MBOASSI et NKOLTEGUE* (Lot 1), Three hundred and twenty thousand (320,000) CFA Francs to *CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO*; (Lot 2), one hundred and sixty thousand (160 000) CFA Francs to *EP d'Awae Esse* (Lot 3) with a validity period of one hundred and twenty (120) days, issued by a first class bank(article 90.4 CMP);
- **6.** A certificate of non-exclusion from public contracts issued by the competent authority of the body responsible for regulating public contracts (ARMP);
- 7. A certificate issued by the national social security fund certifying that the tenderer has met its obligations with respect to the said fund;
- 8. A certified copy of the valid commercial register;
- 9. The stamped location plan (tax stamp);
- **10.** Stamped registration certificate (tax stamp);
- 11. Ccertificate of site visit signed by the project owner or on honor by candidate;

13-Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents and of the technical and financial offers will take place on **18 March 2024** at **13 hours** local time by the tenders' board of the contracting authority in the meeting room of ESSE Council. Only bidders may attend this opening meeting or be represented by a unique person of their choice duly authorized.

14-Deadline for the submitting

The contract will be awarded to the tenderer submitting the offer valued the lowest bid, fully satisfying the administrative requirements and satisfactory compliance with the technical specifications required. The deadline for responding to the submission is twenty (20) days.

15-Evaluation Criteria

The evaluation criteria are the following:

15.1 Eliminatory criteria

The non-compliance of the elimination criteria below causes the rejection of the offer. They include especially:

- Absence or non-compliance of the Bid Bond
- False statement or falsified document :
- Not respecting at least 70% of the criteria of de essential criteria;
- Failure to produce proof within 48 hours of a document that does not conform or absent to the opening.

absence of a quantified unit price;

15.2Essential criteria

- a- Company references;
- b- Staff qualification;
- c- Equipement;
- d- Methodology and organization;
- e- Acceptance of the clauses contract;
- f- General Presentation of offers.

16 - Attribution

The contract will be awarded to the tenderer who, having presented an administrative offer in conformity with the File of Invitation to tender, will have provided a technical offer answering positively at least 70 % of the essential criteria and an evaluated financial offer with the lowest offer.

Any offer not presented in three (03) volumes purely and will be simply rejected; it is the same for any offer nonin conformity with the Particular Regulation of Invitation to tender (RPAO).

17- Signature of the letter orders

after examination of the bid by the Internal Award Board, the owner of the contract will be chosen by the Mayor, one contract per lot will be subscribed by the contractor, signed by the Mayor and notified to the contractor by the Chief of public contracts service.

18-validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the dead line set for the submission of tenders.

19-Complementary Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the ESSE Council, to the Internal Structure for Administrative Management of Public Contract, BP: 01 Esse, Tel: 672 621 196 / 699 453 904.

20- Additives to the call of offers

The Mayor of the Township of ESSE reserves the right, in case of necessity, to bring all other ulterior modification useful to the present call of offers.

NB: ALL ESTABLISHED CORRUPTION TENTATIVE OR FACTS OF BAD PRACTICES SHOULD BE SIGNALLED IN WRITING AND TELEPHONIC MESSAGING TO THE MINISTER DELEGATED TO THE PRESIDENCY OF REPUBLIC LOADS SOME WALKS PUBLICS WITH COPIES TO THE PRESIDENT OF THE COMMISSION NATIONAL ANTI-CORRUPTION (CONAC) TO THE FOLLOWING TOLL-FREE NUMBERS: 673 20 57 25/699 37 07 48, contact OF CONAC at the toll-free number: 1517.

ESSE, the 19 FEBRUARY 2024

THE MAYOR

Amplifications:

- Prefect of Mefou and Afamba (for information and display)
- DD MINMAP/MAF (for archiving)
- -- DDMINDDEVEL(for information)
- DDMINSANTE/MAF (for information)
- DDMINEDUB/MAF (for information)
- -DDMINEE(for information)
- ARMP/CE (for publication at JDM)
- Pdt/CIMP/ESSE (for information)
- -SIGAMP/ESSE(for archiving)
- CHRONO ARCHIVES (for display and memory)

| PIECE N° 2 : REGLEMENT | GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES |
|------------------------|-----------------------------|
| | (RGAO) |

Table des matières

| Α. | Généralités. | |
|----|------------------------|--|
| | Article 1 Article 2 | : Portée de la soumission: Financement |
| | Article 2 Article 3 | |
| | | : Fraude et corruption |
| | Article 4 | : Candidats admis à concourir |
| | Article 5 | : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés |
| | Article 6 | : Qualification du Soumissionnaire |
| | Article 7 | : Visite du site des travaux |
| В. | Dossier d'Ap | pel d'Offres |
| | Article 8 | : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres |
| | Article 9 | : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours |
| | Article 10 | : Modification du Dossier d'Appel d'Offres |
| C. | Préparation o | des offres. |
| | Article 11 | : Frais de soumission |
| | Article 12 | : Langue de l'offre |
| | Article 13 | : Documents constituants l'offre |
| | Article 14 | : Montant de l'offre |
| | Article 15 | : Monnaies de soumission et de règlement |
| | Article 16 | : Validité des offres |
| | Article 17 | : Caution de Soumission |
| | Article 18 | : Propositions variantes des soumissionnaires |
| | Article 19 | : Réunion préparatoire à l'établissement des offres |
| | Article 20 | : Forme et signature de l'offre |
| D. | Dépôt des of | fres |
| | Article 21 | : Cachetage et marquage des offres |
| | Article 22 | : Date et heure limite de dépôt des offres |
| | Article 23 | : Offres hors délai |
| | Article 24 | : Modification, substitution et retrait des offres |
| E. | Ouverture de | s plis et évaluation des offres |

| Article 25 | : Ouverture des plis et recours |
|------------------|---|
| Article 26 | : Caractère confidentiel de la procédure |
| Article 27 | : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante |
| Article 28 | : Détermination de la conformité des offres |
| Article 29 | : Qualification du soumissionnaire |
| Article 30 | : Correction des erreurs |
| Article 31 | : Conversion en une seule monnaie |
| Article 32 | : Evaluation des offres au plan financier |
| Article 33 | : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux |
| F. Attribution d | u Marché. |
| Article 34 | : Attribution du marché |
| Article 35 | : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure |
| Article 36 | : Notification de l'attribution du marché |
| Article 37 | : Publication des résultats d'attribution du marché et recours |
| Article 38 | : Signature du marché |
| Article 39 | : Cautionnement définitif |

A-Généralité

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, lance un AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du 19 FEVRIER 2024 (En procédure d'Urgence)

Pour la Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE:

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE. Financement BIP 2024.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les travaux ».

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché :
 - ii. Sont considérées comme des "pratiques collusoires " toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres, ou
- ii- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant : cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii- l'autorité contractante ou le maitre d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marche publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maitre d'Ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la lettre commande;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les payements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :
 - Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);
 - Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);
 - Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);
 - Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO):
 - Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
 - Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
 - Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
 - Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires :
 - Pièce n°9 Le modèle de marché ;
 - a) Le cadre du planning d'exécution;
 - b) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références:
 - c) Modèle de lettre de soumission :
 - d) Modèle de caution de soumission ;
 - e) Modèle de cautionnement définitif;
 - f) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.
 - Pièce n°10 Modèles à utiliser par le Soumissionnaire ; Modèle du marché ;
 - Pièce n°11 Justificatifs des études préalables; à remplir par le Maître d'Ouvrage ;
 - Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, (à insérer par l'Autorité Contractante).
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze(14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

- 9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1: Offre administrative

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article17 du RGAO;
- iii. **La confirmation écrite** habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le pro- gramme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3.Les preuves d'acceptations des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4.Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5.Non-exécution d'un marché antérieur

Fournir une déclaration sur l'honneur par laquelle les soumissionnaires attestent que non seulement ils n'ont pas abandonnés de marché au cours des trous (03) dernières années, mais aussi, qu'ils ne figurent pas sur la liste des entreprise défaillant es annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- 3. Le détail estimatif dûment rempli;
- 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
- 5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tousles prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:
 - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.

- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B: Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:
 - a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Com- mission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

- b. Si, le soumissionnaire retenu:
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Mangue à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (Dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) Ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIRQU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFREDE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en Un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.
- La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera

autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [encas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6 .A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
 - ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et(b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, le dit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et(b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article31.2 du RGAO:
- **d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée parle Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la lettre commande

Article 34: Attribution

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres. 37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 37.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de lettre commande souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.
- 38.3. La lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

| PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES |
|--|
| (RPAO) |

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques les travaux de:

Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE:

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Article 1er: Objet de l'APPEL D'Offres National Ouvert,

Le Maire de la Commune d'ESSE (Autorité Contractante), lance en **PROCEDURE D'URGENCE** un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de :

Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO:

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Délai d'Exécution

| Nom du lieu bénéficiaire | Lot | Délais d'exécution |
|--------------------------------|---------|--------------------|
| MBOASSI et NKOLTEGUE | (LOT 1) | 3 MOIS |
| CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | (LOT 2) | 3 MOIS |
| EP d'Awae - Esse | (LOT 3) | 3 MOIS |

Article 3: Financement

Budget d'Investissement public (BIP) MINDDEVEL-MINSANTE-MINEDUB/ Exercice 2024

Nom du projet: Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse:

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'APPEL D'OFFRES

Les pièces constitutives du présent APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT sont :

- 1. L'avis d'Appel d'Offres ;
- 2. Le présent Règlement Particulier d'Appel d'Offres ;
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- 5. Les Cadres des Détails Quantitatifs et Estimatifs ;
- 6. Formulaires types (soumission, cautionnement de bonne fin, Attestation de visite des lieux, etc.);
- 7. L'Annexe comprenant les plans et détails types des ouvrages à réaliser.

Article 5 : Présentation des Offres

a) - Toute offre ne respectant pas les conditions du présent RPAO sera rejetée. L'offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appels d'Offres contre récépissé.

b) - Après remise de son Offre, le soumissionnaire peut retirer, modifier pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant l'expiration du délai de remise des Offres.

5.1 : Forme générale

Les Offres seront constituées en trois volumes ainsi qu'il suit :

- A Volume 1 : Dossier (Offre) Administratif;
- **B** Volume 2 : Offre Technique ;
- C Volume 3 : Offre Financière.

Chaque volume sera dans une enveloppe scellée et cachetée. Les trois enveloppes seront placées dans une plus grande portant les mentions suivantes :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 DU 19 FEVRIER 2024 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

5.2 : Constitution des Offres

Enveloppe A– Volume I: Offre administrative

Elles comprendront notamment:

- 1. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- 2. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres;
- 3. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- **4.** Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable:
- 5. Les cautions de soumission (suivant modèle joint) pour la Construction des forages équipés en PMH dans les localités ci-après : d'un montant de Trois cent vingt mille (320 000) Francs CFA à MBOASSI et NKOLTEGUE (Lot 1), Trois cent vingt mille (320 000) Francs CFA au CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO (Lot 2), de Cent soixante mille (160 000) francs CFA à EP d'Awae Esse (Lot 3) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP);
- 6. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP);
- 7. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse;
- 8. Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;
- 9. Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ;
- 10. Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ;
- 11. Attestation de visite de site signée par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat.

Enveloppe B – Volume II: Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6 du RPAO.

- 1. Déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché
- 2. Référence de l'entreprise
 - 2.1. Marchés exécutés pendant les deux (02) dernières années ;

- 2.2. Preuves matériel justifiant l'exécution (copie de l'extrait des Contrats enregistrés, PV de réception <u>Provisoire</u> pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans).
- <u>NB</u>: Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à 15.000.000 FCFA (quinze millions) au cours des deux (02) dernières années.

1. Personnel de l'entreprise

- 3.1. Liste du personnel d'encadrement de l'entreprise ;
- 3.2. Diplômes, CV, copie certifié CNI, attestation de disponibilité.

NB : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :

- a) Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
- b) Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;
- c) La photocopie de la CNI du titulaire certifiée conforme ;
- d) Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

2. Matériel

- 4.1. Liste du matériel essentiel pour les travaux
- 4.2. Justificatif d'appartenance (les copies certifiées des factures du matériel énoncé)

3. Méthodologie et Organisation

- a. Organigramme du projet ;
- b. Note méthodologique;
- c. Organisation des ateliers des travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, rendement, hygiène et sécurité, plan de gestion environnementale, tâches, équipes, etc.).

6. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

- 6.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 6.2. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

7. Présentation

- 7.1 Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- 7.2 Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles, police 12.

A titre indicatif, fournir:

- La preuve d'avoir déjà exécuté trois (03) marchés similaires ou équivalents en substance au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets, du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages du Contrat enregistré,
- PV de réception Provisoire pour les contrats de moins de deux (02) ans et Définitifs pour les contrats de plus de deux (02) ans, certifiant la bonne exécution de ces marchés et les mains levées de cautions y afférentes);
- L'attestation de visite du site des travaux datée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir abandonné aucun marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, que ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.
- Le personnel à : remplir suivant tableau ci-après :

| Nom | | Expérience dans des travaux similaires (années) |
|-----|--|--|
| | | |

Informations à Produire sur le personnel : copie certifiée conforme carte nationale d'identité signée par une autorité administrative, CV et attestation de disponibilités daté et signés sur l'honneur par les requérants (Conducteur des travaux et chef de chantier).

- Le matériel : à remplir suivant tableau ci-après :

| | Type et caractéristiques du matériel | Nombre maximal proposé |
|------|--------------------------------------|------------------------|
| 1 | | |
| etc. | | |

| n | |
|---|--|

Pièce à fournir sur le matériel :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le matériel listé dans le tableau ci-dessus est bel et bien le matériel propre à l'entreprise et qu'il sera disponible au chantier dès le démarrage des travaux

Enveloppe C. Volume III : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée et datée ;
- c2.Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli signé et daté;
- c3.Le détail estimatif dûment rempli signé et daté;c4.Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires signée et datée;
- c5. Solvabilité financière de dix millions (10 000 000) de francs FCFA, issue d'une banque ou assurance listé dans la pièce N°12 et du DAO et attestant que le soumissionnaire a des dispositions financières lui permettant de réaliser les travaux.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard le **18 Mars 2023** à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des actes de la commune d'ESSE.

Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.

Ouverture des plis se fera à 13h00 par la Commission de passation Interne et éventuellement des soumissionnaires dument mandatés.

6.1 - Evaluation des critères éliminatoires

| N° | CRITERES ELIMINATOIRES | | | |
|----|--|--|--|--|
| 1 | Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; | | | |
| 2 | Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ; | | | |
| 3 | Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 70% d'éléments positifs ; | | | |
| 4 | En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce dans l'offre administrative, il est accordé un délai de 48 h à compter de la date d'ouverture des plis pour complément d'information; | | | |
| 5 | Omission dans le Bordereau des prix ou le Devis quantitatif de l'offre financière d'un prix unitaire quantifié. | | | |

6.2 - Evaluation des critères essentiels

La grille d'évaluation est la suivante :

Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser

B. Critères essentiels

- Références de l'entreprise ;
- Qualification du personnel;
- Matériel ;
- Méthodologie et organisation ;
- Acceptation des clauses du contrat ;
- Présentation générale des offres.

Références de l'entreprise

• Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de la construction des ouvrages hydrauliques au cours des Quatre (04) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception).

Qualification du personnel

Conducteur des travaux(1)

- Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Rural (ITGR) ou équivalent;
- Copie certifiée de la CNI;
- Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans ;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois.

Chef de chantier(2)

- Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Rural (TSGR) ou équivalent;
- · Copie certifiée de la CNI;
- Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise ;
- CV fourni et signé datant de moins de 3 mois ;
- Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans.

Matériel

- Présence d'un Pick-up (carte grise ou l'attestation de location) ;
- Justificatifs de disponibilité de petits matériels.

Méthodologie et organisation

- -Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.);
- -Méthodologie de l'exécution des travaux ;
- -Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux ;
- -Protection de l'environnement.

Acceptation des clauses du contrat

- CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.

Présentation

- Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination ;
- Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.

Langue de l'offre: le français ou l'anglais

<u>Documents constituants l'offre</u>: La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires (dont 01 original et 06 copies), devra parvenir à la Mairie d'ESSE, au plus tard 18 Mars 2023 à 12h00, l'ouverture des plis se déroulera le même jour à 13h00 dans la salle des Actes de la commune d'ESSE.

6.3- Evaluation des Offres financières

Seules les Offres qualifiées après l'évaluation Techniques seront admises à l'évaluation financière.

N.B : Au cas où un soumissionnaire consent à accorder une remise, il devra préciser si celle-ci est conditionnelle ou non. Ladite remise sera appliquée au montant global hors TVA.

L'évaluation financière consistera à :

- rétablir le cas échéant la cohérence des prix, procéder à la vérification des montants totaux,
- corriger les éventuelles erreurs de calcul et de report. En cas de discordance entre le montant en chiffre et le montant en toutes lettres, c'est le montant en toutes lettres qui fera foi. En cas de discordance entre le prix du bordereau des prix et celui du sous-détail, c'est le prix du sous-détail qui fera foi et sera réputé engager le soumissionnaire.

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) a toute la latitude pour demander aux soumissionnaires de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements sera faite par écrit et la réponse sera donnée par écrit. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'analyse de la cohérence des prix sera faite ainsi que la vérification des montants totaux. Les erreurs de calcul seront corrigées.

La comparaison des offres retenues se fera sur la base des PRIX HORS TAXES en prenant en compte toutes les rubriques du bordereau des prix et les corrections éventuelles y compris les rabais. Les rabais devront donc être consentis sur le montant total hors taxes.

Le rapport d'analyse sera soumis à la CIPM pour adoption.

Le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre Délégué publie les résultats des consultations dans le journal des Marchés Publics de l'organisme chargé des Marchés Publics, avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire du délai.

Le fait pour une entreprise de soumissionner au présent Appel d'Offres constitue de sa part un engagement ferme d'accepter sans réserve les décisions de la CIPM. A cet effet, il est précisé qu'un soumissionnaire ne peut prétendre être indemnisé, s'il n'est pas donné suite à son offre.

L'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas donner de suite à une offre, si elle n'a pas obtenu de proposition qui lui paraisse acceptable.

Article 7 Attribution du marché

La Commission proposera l'attribution du marché au soumissionnaire qui, ayant présenté une offre administrative conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura présenté une offre technique répondant positivement au moins à 70 % d'éléments POSITIFS et une offre financière évaluée la moins-disante.

L'Administration se réserve le droit d'annuler la procédure d'APPEL D'OFFRES et de rejeter toutes les offres, à tout moment, avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Toutefois, si les offres sont déjà ouvertes, seul le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics est habilité à annuler la procédure.

Après publication des résultats, les offres non retenues devront être retirées dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites sans que cela ne donne lieu à réclamation par les soumissionnaires.

Article 8 - Notification de l'attribution

La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

Article 9 – Libération de la caution de soumission

A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l'Autorité Contractante.

Article 10- Signature de la lettre-Commande

- a. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **quinze (15) jours** ouvrables pour la souscription de la lettre-commande les commissions et de la signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.
- b. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de, souscription par l'attributaire et visé par les services de contrôle du Ministère en charge des Finances.
- c. La lettre-commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature. L'Ordre de Service de démarrage des prestations sera transmis au Chef de Service du marché pour notification à l'attributaire dans les sept (07) jours ouvrables qui suivent la réception dudit document.

Article 11- Validité et entrée en vigueur du Marché

Le marché qui sera passé avec le soumissionnaire retenu sera valable après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

Article 12- Cautionnement définitif et retenue de garantie

12.1 - Le cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (2 %) du montant initial des travaux prévus au marché.

Il pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier ordre et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché.

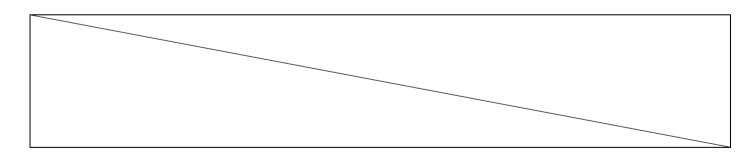
12.2 – Retenue de garantie

Au titre de la garantie des travaux exécutés, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de dix pour cent (10 %) du montant TTC de la lettre-commande.

Article 13: Modification du dossier d'APPEL D'OFFRES

La modification sera notifiée par écrit, télex ou téléfax à toutes les entreprises consultées et leur sera opposable. Seule l'Autorité Contractante est habilitée à modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres.

Pour donner aux soumissionnaires le délai nécessaire à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante compétente aura toute latitude pour reculer la date limite de remise des offres.



PIÈCE N° 4: CAHIER DES CLAUSES A D M I N I S T R A T I V E S PA R T I C U L I È R E S (CCAP)

Table des matières

<u>I</u>: Généralités

| Article 1 | : Objet du marché | 42 | | |
|---------------|--|----|--|--|
| Article 2 | : Procédure de Passation du Marché | 42 | | |
| Article 3 | : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) | 42 | | |
| Article 3 bis | : Nantissement | 42 | | |
| Article 4 | : Langue, loi et réglementation applicables | 43 | | |
| Article 5 | : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) | 43 | | |
| Article 6 | : Textes généraux applicables | 43 | | |
| Article 7 | : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) | 44 | | |
| Article 8 | : Ordres de service (CCAG Article 8) | 44 | | |
| Article 9 | : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) | 44 | | |
| Article 10 | : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) | 44 | | |
| Article 11 | II : Clauses Financières 45 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) | | | |
| Article 12 | : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) | 45 | | |
| Article 13 | : Lieu et mode de paiement | 45 | | |
| Article 14 | : Variation des prix (CCAG Article 20) | 45 | | |
| Article 15 | : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) | 46 | | |
| Article 16 | : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) | 46 | | |
| Article 17 | : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) | 46 | | |
| Article 18 | : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) | 46 | | |
| Article 19 | : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) | 46 | | |
| Article 20 | : Avances (CCAG Article 28) | 46 | | |
| Article 21 | : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) | 46 | | |
| Article 22 | : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) | 47 | | |
| Article 23 | : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) | | | |
| Article 24 | : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) | 47 | | |
| Article 25 | : Décompte final (CCAG Article 34) | 47 | | |
| Article 26 | : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) | | | |
| Article 27 | : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) | 48 | | |
| Article 28 | : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) | | | |

42

| Chapitre II | <u>l</u> : Exécution des Travaux | 49 | |
|-------------|--|----|----|
| Article 29 | : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) | | 49 |
| Article 30 | : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) | | 49 |
| Article 31 | : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) | | 49 |
| Article 32 | : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) | | 49 |
| Article 33 | : Consistance des travaux (CCAG Article 46) | | 49 |
| Article 34 | : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété) | | 49 |
| Article 35 | : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) | | 50 |
| Article 36 | : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) | | 50 |
| Article 37 | : Sous-traitance (CCAG Article 54) | | 50 |
| Article 38 | : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) | | 50 |
| Article 39 | : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) | | 51 |
| Article 40 | : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) | | 51 |
| Chapitre IV | <u>/</u> : Réception | | |
| Article 41 | : Réception provisoire (CCAG Article 67) | | 52 |
| Article 42 | : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) | | 52 |
| Article 43 | : Délai de garantie (CCAG Article 70) | | 52 |
| Article 44 | : Réception définitive (CCAG Article 72) | | 52 |
| Chapitre V | : Dispositions diverses | 53 | |
| 58 | : Résiliation du marché (CCAG Article 74) | | 53 |
| 58 | : Cas de force majeure (CCAG Article 75) | | 53 |

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché 54

: Différends et litiges (CCAG Article 79)

: Edition et diffusion du présent marché

58

Article 48

53

53

Chapitre I: Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet :

Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités suivantes :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du 19 FEVRIER 2024

Lancé en Procédure d'Urgence.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) est : le Maire de la Commune d'Esse.
- L'autorité chargée des marchés publics est : Le Délégué Départemental du MINMAP Mefou et Afamba à Travers la Brigade de Contrôle.
- Le Maitre d'Ouvrage est: le Maire de la Commune d'Esse, il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est: le Chef de Bureau des Travaux du Service Technique, de l'Aménagement et du Développement Urbain de la Commune d'ESSE;
- L'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental du MINEE de la Mefou et Afamba ;

3.2. Nantissement

La présente lettre commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas .

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est: le Maire de la Commune d'Esse;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: le Maire de la Commune d'Esse;
- Le responsable chargé du paiement est: le Receveur Municipal d'Esse;
- Le responsable compétent pour le contrôle financier est : le Contrôleur Financier de la Mefou et Afamba ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est: le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article4)

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;

- 2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés :
- 3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- 4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- 5. Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
- 6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- 7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux;
- **8.** Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre commande.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1. **la loi n°219/024 du 24 décembre 2019** portant code General des Collectivités Territoriales Décentralisées
- 2. La loi n°2024/019 du 19 décembre 2024 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 3. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 Portant Code de bonne transparence et de bonne conduite dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- 5. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sur le régime financier de l'Etat
- 6. **la loi cadre n°096/12** du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 7. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
- 8. Les textes régissant les corps de métier;
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012;
- Le Décret N°2003/651/PM du16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics;
- 10. Le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- 11. Le **Décret N°2012/075** du 08mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
- 12. **L'Arrêté n°401/MINMAP/CAB** du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique.
- 13. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
- 14. L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
- 15. L'Arrêté N°00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence (TDR) et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental;
- 16. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;
- 17. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- 18. La **Circulaire N°00000026/C/MINFI 29/12/2023** portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- 19. La lettre Circulaire N°0000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution au suivi et au control de l'exécution des budgets des CTD pour l'exercice 2024 ;

- 20. La Circulaire N°015/LC/MINMAP/CAB du 12 Octobre 2016, portant encadrement de l'exigence d'attestation de visite de sites dans la passation de certains marchés publics dans ses dispositions non contraires au code des Marchés Publics en vigueur;
- 21. La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;
- 22. Les **DTU** pour les travaux de construction de forage;
- 23. Les normes techniques en vigueur au Cameroun;
- 24. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marchés sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
- **b.** Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Madame/Monsieur le Maire de la Commune d'Esse avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef Service du Marché.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par **l'Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par **le chef service du Marché**, avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.
- 8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché.
- 8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9: Marché à tranche conditionnelle (CCAG Article 9)

9.1 La présente Lettre Commande ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités forfaitaire de 100 mille FCFA.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II: Clauses Financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande. Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

- 11.2. Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.
- 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : Il pourra être accordé à l'entrepreneur une avance de démarrage au taux de 20% du montant TTC du marché cautionné à 100% par une institution listée dans la pièce 11 du DAO. Le remboursement de cette avance se fera dès le premier décompte des travaux à un taux de 25% du montant du contrat et sera totalement dès que les travaux auront atteint 80% d'avancement

| Article | 12: Montant | de la lettre | commande | (CCAG | Articles | 18 et 19 | complétés) |
|---------|-------------|--------------|----------|-------|----------|----------|------------|
| | | | | | | | |

| AILIOIC IZ | 2. Montant de la lettre commande (OOAO Artioles 10 et 13 completes) |
|------------|---|
| Le monta | nt de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de(En |
| chiffres) | (En lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit: |
| > | Montant HTVA: () francs CFA |
| > | Montant de la TVA:() francs CFA |
| > | Montant de la TSR et/ou l'AIR: () francs CFA |
| > | Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) () francs CFA. |
| | |

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante : pour tout règlement en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres NAP), par crédit au compte n°.....ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque

Article 14: Variation des prix (CCAG Article20)

Les prix sont fermes. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

La présente lettre commande est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG Article 28)

Sans objet...

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [2.2] % versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 5,5 % versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur, versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur;

L'ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Receveur Municipal de la Commune d'Esse dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage pourra être dressé en cas d'accord d'avance de démarrage.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°2018/275 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour audelà du délai contractuel fixé par le marché :
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.
- 23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Sans Objet.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours pour tranSIGAMPettre le projet de décompte à l'Ingénieur du marché après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. L'Ingénieur du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature au chef service du marché.
- 25.3. Le chef service du marché dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer ou transmettre le décompte final revêtu de sa signature à l'autorité contractante qui dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer ou approuvé le décompte final.

NB/La Brigade de contrôle de l'exécution des Marchés publics reçoit une copie des décomptes provisoires et vise les décomptes définitifs pour les travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestations pour paiement.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive l'ingénieur du marché dispose d'un délai de un (01) mois maximum pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le DD MINMAP et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde.
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai d'un (01) mois pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - des droits et taxes communaux ;

o des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés (Fiscal et Communal) et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la règlementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (03) mois pour chacun des lots.
- 29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent notamment :

- Études et installation du chantier;
- Foration :
- Essai de pompage, superstructure et pompe;

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

- 34.1. Programme des travaux,
 - a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
 - 34.2. Projet d'exécution
 - a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur une semaine au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante
 - b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant les dites observations.
 - 34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :
 - L'Autorité Contractante ;
 - Maitre d'Ouvrage ;
 - · Chef Service du Marché;
 - · Ingénieurs ;
 - Sources de financement ;
 - Objet des travaux ;
 - · Durée des travaux ;
 - L'Entreprise.
- 35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux
- 35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05)jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37: Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

- 38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques et géophysiques prévues dans le CCTP.
- 38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- 39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :
- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.);
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux :
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) RAS.

Chapitre IV : De la réception

<u>Article 41</u>: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maitre d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,

- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement ;
- La Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.
- 41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :
 - 1. L'Autorité contractante ou son représentant : **Président** ;
 - 2. Le Chef de service du marché ou son représentant: Membre;
 - 3. Le Comptable Matières de la Commune d'Esse: Membre ;
 - 4. Le Cocontractant de l'Administration ou Titulaire du marché : Membre ;
 - 5. Les Maitres d'œuvre ou leurs représentants : Membre ;
 - 6. L'Ingénieur du Marchés ou son représentant : Rapporteur ;
 - 7. Les Chefs des villages bénéficiaires : Membre ;
- 8. L'Autorité en charge du contrôle ou son représentant : **Observateur** par conséquent ne signe pas le procès-verbal. L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champs par tous les membres de la commission.

Les convocations y relatives doivent parvenir aux membres au moins 05 jours avant la date prévue pour la réception.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.5. La date de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

- 42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM). Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- 42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

L'autorité compétente pour résilier le marché est le Délégué Régional des Marchés Publics, Autorité contractante.

Article 46: Cas de force majeure (CCAG article 75)

- 46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :
- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale
- problème d'accessibilité survenue après signature du contrat.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Préfet du Département de la MEFOU-AFAMBA. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

| PIECE N°5 CAHIER DES CLAUSES (C.C.1 | |
|-------------------------------------|--|
| | |

0: OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

0.1. OBJET DES TRAVAUX

1. Article 1 : Objet du marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation des forages ci-dessous équipés de pompe à motricité humaine dans certaines localités de la Région du Centre subdivisés ainsi qu'il suit :

| N° | Départ. | Arr. | Nom du lieu bénéficiaire | Forage Positifs à PMH | Montant en F CFA | Imputation |
|----|-----------------|------|--------------------------------|--------------------------|---------------------|------------|
| 1 | ET | | MBOASSI et NKOLTEGUE | Lot 1 | 16 000 000 | |
| 2 | DC IBA | | CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO | Lot 2 | 16 000 000 | |
| 3 | MEFOU AFAMBA | ESSE | EP d'Awae - Esse | Lot 3 | 8 000 000 | |

CONSISTANCE SOMMAIRE DES TRAVAUX

Les forages permettent de capter les arrivées d'eau dans le socle, offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Ils seront implantés après une étude des conditions hydrogéologiques du site et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînés et sondages électriques).

La consistance des travaux pour chaque forage est définie ainsi qu'il suit :

- Etudes et installation du chantier ;
- Foration ;
- Essai de Pompage, superstructure et pompe ;

Les travaux seront réalisés suivant les standards et normes homologuées, conformément aux documents d'exécution qui seront préalablement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage effectif des travaux.

Le Cocontractant devra prevoir l'usage d'équipement mixte pour la foration afin de faire face à toutes les éventualités de conditions hydrogéologiques des sites.

En tout état de cause, le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés dans le présent marché sera fait par le soumissionnaire. Ce choix doit garantir la réalisation efficace des travaux et une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de l'art, de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

1: DISPOSITIONS GENERALES

1.1. MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le soumissionnaire est tenu de décrire dans son offre, les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel, et doit fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Par ailleurs, il est à noter que la conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, nature des couches à traverser à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une méthodologie d'exécution, prenant en compte les résultats et recommantdations des études hydrogéologiques, géophysiques et décrivant de manière détaillé les ateliers de forages et autres moyens matériels et humains à utiliser sera soumise à l'approbation du maitre d'œuvre avant le démarrage effectif des travaux.

Il est à noter que le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer une visite de conformité dans la base matériel du Cocontractant avant sa mobilisation sur les différents sites, dans le but de vérifier :

- · la conformité avec les matériels proposés dans l'offre et/ou la méthodologie d'exécution ;
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et/ou des études hydrogéologiques et géophysiques, les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

1.2. CONFORMITE AUX NORMES ET PRESCRIPTIONS

Les normes Iso, NF ou équivalentes, relatives aux travaux de forages d'eau potable seront utilisées. Le cocontractant utilisera également les documents règlementaires tels que les Fascicules du CCTG et les DTU relatifs aux travaux de forages d'eau potable, pour les études et exécutions des présentes prestations.

Cependant, pour les tuyaux et les pompes d'exhaure, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la durabilité et le rendement obtenus sont au moins équivalents à ceux prescrits.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit au Maître d'ouvrage, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément du Maître d'Ouvrage ses propres albums et catalogues ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

En tout état de cause, la provenance, la qualité, les caractéristiques, le type, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

Le choix des pompes devra tenir compte de la politique gouvernementale à la standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

1.3. ETUDES HYDROGEOLOGIQUES, GEOPHYSIQUES, ESSAIS, NOTES DE CALCULS ET PLANS D'EXECUTIONS

Le Cocontractant fera des études hydrogéologiques et géophysiques complètes, avant le début des travaux. Le dossier complet des dites études doit être soumis à l'Ingénieur du marché pour approbation. Au terme des dites études, une méthodologie d'exécution, définissant clairement au minimum : les profondeurs des forages pour atteindre les débits requis ; les moyens à mobiliser pour les travaux ; le type d'équipement pour le développement des forages. Cette méthodologie prendra en compte les conclusions et recommandations des études.

Par ailleurs, le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions citées plus haut et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire au Maître d'Ouvrage

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferraillage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les essais de débits et les notes de calculs doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur.

A la fin de chantier, avant la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir l'ensemble des documents (plans détaillés, notes de calculs des ouvrages, résultats de tous les essais (sols, débits, tubes), analyse des eaux, fiches de conformités des tubes, pompes et équipements, etc.) TQC (Tels Que Construits).

1.4. CONTROLE, SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La surveillance des travaux est assurée par l'Ingénieur ou son représentant dûment habilité. Le Cocontractant ou son représentant tient un journal de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions du maître d'œuvre, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes

les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce journal a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître au Maitre d'Ouvrage ou son représentant, le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d' Ouvrage.

2: REALISATION DE L'OUVRAGE.

2.1: CONSTRUCTION DU FORAGE

Le forage sera exécuté conformément au choix technique du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si le débit est supérieur à 3 m³/h, et l'eau potable.

2.2: ORGANISATION DU CHANTIER DE FORAGE

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures, il est prévu une profondeur moyenne de 60m.

La réussite du projet dépend de la parfaite coordination des différentes actions de l'entrepreneur. Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution du forage autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

L'ensemble des moyens de l'entrepreneur sera placé sous l'autorité d'un chef de projet qui sera seul interlocuteur avec l'administration (ou son représentant).

Les prestations relatives à l'exécution du forage seront conduites sur le terrain par un superviseur parfaitement qualifié en forage et en organisation.

Un état d'avancement sera dressé après un (01) mois d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés en cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'entrepreneur aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs, l'administration se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

2.3: HORAIRES DE TRAVAIL

Les conditions générales de travail fixé par la réglementation Camerounaise sont applicables au personnel de chantier de l'entrepreneur. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

2-4: MATERIEL D'EXECUTION

2.4.1: CONCEPTION GENERALE DU MATERIEL

Le choix des matériels relève de la responsabilité de l'entrepreneur.

La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

2.4.2 : ETAT DU MATERIEL

Le calendrier d'exécution exige la possession de l'atelier de forage par l'entrepreneur.

2.4. 3 : Description et spécialisation du matériel

L'atelier de forage devra répondre aux prescriptions et spécifications suivantes :

Sondeuse

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du MFT, équipé d'une disposition de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi des tubages de travail en acier ou PVC, permettant de forer différemment les terrains tendres et les terrains durs.

Autres équipements

L'atelier sera doté d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars ;

Il sera fait usage d'une pompe électrique immergé d'un diamètre inférieur à 110 mm, capable de fournir des débits de 10 m³/h à 30 m de profondeur et de 6m³/h à 80 m.

3. DESCRIPTION DU FORAGE

3.1. MODE D'EXECUTION DU FORAGE

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts des forages resteront à l'initiative de l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC au droit des formations d'altération.
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, l'entrepreneur pourra utiliser des boues benthoniques.
- Le choix des méthodes et matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts du forage seront conforme à l'offre de l'entrepreneur.

3.2. PRISE D'ECHANTILLONS

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans les sacs en plastics numérotés, à la disposition de l'Ingénieur de contrôle, qui décidera de leur conservation ou non.

3.3. CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Les principales caractéristiques de l'ouvrage sont résumées ainsi qu'il suit :

- Foration des altérites au rotary en 9" 5/8 minimum jusqu'au toit du socle;
 Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195;
 Poursuite du forage dans le socle au MFT, en Ø 165 mm, jusqu'à une profondeur maximale du forage de 100 m;
 Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm;
- Mise en place d'un massif de gravier ;
- Mise en place d'un bouchon d'argile ;
- Extraction de la colonne de travail ;
- Cimentation en tête sur 7 m minimum.

3.4. EQUIPEMENT DU FORAGE

Si le forage est jugé exploitable il sera équipé aussitôt après foration sur toute sa hauteur d'une colonne de captage en PVC Ø 110/125 mm.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par les éléments de 3 à 6 m; sa base sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines sur plus de 3 m.

Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire du forage.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm.

Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé.

Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1m d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par un tout-venant, dans la mesure ou celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5m en tête.

Le tubage dépassera de 0,50m la surface du sol. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

3.5. DEVELOPPEMENT

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu au développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particules sableuse ou argileuse.

L'entrepreneur devra contrôler la teneur en sable par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 l et dont le diamètre ne devra pas excéder un cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation du forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 h sera à la charge de l'entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, le forage ne sera pas réceptionné.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après le développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

3.6. ESSAI DE DEBIT – SUPERSTRUCTURE – DESINFECTION ET ANALYSES DE L'EAU

3.6.1. ESSAI DE DEBIT

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée d'une capacité minimale de 10m³/h à une profondeur de 30m ou 6m³/h à 80m.

L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (trois paliers à débit croissant : premier palier de 2h et deux paliers de 1h chacun).

La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique.

Les mesures de débit seront faites au fût de 200 l, toutes les mesures seront notées sur une fiche agrée par l'administration.

3.6.2. SUPERSTRUCTURE

L'entrepreneur aura à réaliser les aménagements suivants :

- Un socle support de pompe en B.A. (1,5m x 1,5m) surélevé de 15 cm au-dessus de la dalle ;
- Une dalle de B.A. (3m x 3m minimum) autour de ce socle surélevé au-dessus du sol et légèrement en pente. L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm;
- Des rigoles périphériques autour du socle de la dalle ;
- La construction du mur de protection autour de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'un portillon métallique pour l'ouverture du mur de protection ;
- Une grille métallique de protection autour de l'ouvrage.

3.6.3. DESINFECTION DU FORAGE

A la fin du développement, il sera procédé à la désinfection du forage par injection de l'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

3.6.4. ANALYSES DE L'EAU

A la fin de l'essai de débit, l'entrepreneur effectuera le prélèvement des échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'il fera analyser dans un laboratoire agréé par l'administration

3.7. REMISE D'UNE CAISSE A OUTILS.

Pour chaque forage, l'entrepreneur devra procéder à la formation d'un ou deux riverains éveillés identifiés avec le concours de l'Ingénieur du Marché, au dépannage des pannes non complexes, pouvant survenir sur l'ouvrage. A cet effet, il devra remettre d'une caisse à outil contenant des clés essentielles s'y rapportant telles que décrit dans au prix 801 du Bordereau des prix unitaires.

4. PLAN DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux l'entrepreneur devra fournir le plan de recollement de toutes les prestations, qui sera approuvée par l'ingénieur.

5: SUIVI DES TRAVAUX

L'ingénieur de contrôle veillera à la réalisation des ouvrages selon les règles de l'art et suivant les plans d'exécution. Les renseignements complémentaires seront donnés à l'entrepreneur par l'ingénieur de contrôle en cas de nécessité. Les plans et les devis sont complémentaires et aucune omission ne sera tolérée de la part de l'entrepreneur à une fourniture des travaux de qualités moins bonnes.

6: DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX: Trois (03) mois.

7 : MONOGRAPHIE DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'HYGIENE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE (AEPHAL)

L'entrepreneur devra, en vue de la mise à jour de l'application de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable, d'hygiène et assainissement liquide (AEPHA) sous la supervision de l'ingénieur du marché :

- Établir les plaques signalétiques ;
- Renseigner le code de description de l'infrastructure conformément à l'annexe 6 ;
- Renseigner les fiches de collecte des données sur les infrastructures conformément à l'annexe 7;

L'entrepreneur devra fournir toute cette documentation avant la réception provisoire

| PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX U | NITAIRES |
|-----------------------------------|----------|
| | |

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES HORS TVA

CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE PMH DANS CHACUNE DES LOCALITES SUIVANTES :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE; LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO; LOT 3: EP d'Awae - Esse;

| N° | DESIGNATION | UNITE | P. U (en chiffre) | P. U (en lettre) |
|----|---|---------------------|---|---------------------|
| | A-Études et installation | on du chantier | , | 1000.07 |
| 1 | Études géophysiques et hydrogéologiques | ff | | |
| 2 | Amenée, installation et repli du matériel | ff | | |
| 3 | Déplacement de l'atelier entre les deux sites | ff | | |
| | Sous total A | | • | |
| | | oration | | |
| 4 | Foration au rotary en terrain Ø 9 "7/8 ou 12" 1/4 | ML | | |
| 5 | Fourniture et pose du tubage provisoire en acier Ø 175/195 | ML | | |
| 6 | foration au marteau fond de trou Ø 6 ½ en terrain | ML | | |
| 7 | Fourniture et équipement forage en PVC pleins et crépines Ø 112/125 de 10 bars de pression | ML | | |
| 8 | Fourniture et mise en place d'un massif écran de gravier (quartz blanc) calibré 5/8 | ML | | |
| 9 | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile | ML | | |
| 10 | Remblayage en tout venant | ML | | |
| 11 | Cimentation en tête de forage | U | | |
| 12 | Développement à l'air lift | Н | | |
| | Sous total B | | ' | |
| | C- Essai de pompage, supe | rstructure et pompe | | |
| 13 | Pompage d'essai et remonté | Н | | |
| 14 | Construction margelle | U | | |
| 15 | Construction dalle anti-bourbier et du réseau d'assainissement et puis perdu | U | | |
| 16 | Construction d'une murette de clôture en agglo de 15×20×40 crépis (dimensions =3m×3m×1,20 m) | U | | |
| 17 | Achat et pose des pompes << VERGNET et ou INDIA MARK II ou EQUIVALENT>> | U | | |
| 18 | Analyse physico-chimique | U | | |
| 19 | Sensibilisation du comité de gestion sur les maladies d'origine hydrique et formation de deux (02) artisans réparateurs de la pompe assortie de deux (02) rapports de sensibilisation | Séance | | |
| 20 | Caisse à outils | U | | |

Toutes les prestations comprises dans les présents Bordereaux des Prix Unitaires doivent être exécutées conformément au Cahier des Clauses Techniques et Particulières.

| PIECE 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF |
|--|
| |
| |
| |

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE PMH DANS CHACUNE DES LOCALITES SUIVANTES :

LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE;

LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO;

LOT 3: EP d'Awae - Esse;

| N° | DESIGNATION | UNITE | QTE | P. unitaire | P. total |
|----|---|------------|----------|-------------|----------|
| | A-Études et installat | ion du cha | | 1 | |
| 1 | Études géophysiques et hydrogéologiques | ff | 1 | | |
| 2 | Amenée, installation et repli du matériel | ff | 1 | | |
| 3 | Déplacement de l'atelier entre les deux sites | ff | 1 | | |
| | Sous total | Ā | | | |
| | B- | Foration | | | |
| 4 | Foration au rotary en terrain Ø 9 "7/8 ou 12" 1/4 | ML | 40 | | |
| 5 | Fourniture et pose du tubage provisoire en acier Ø 175/195 | ML | 40 | | |
| 6 | foration au marteau fond de trou Ø 6 ½ en terrain | ML | 5 | | |
| 7 | Fourniture et équipement forage en PVC pleins et crépines Ø 112/125 de 10 bars de pression | ML | 20 | | |
| 8 | Fourniture et mise en place d'un massif écran de gravier (quartz blanc) calibré 5/8 | ML | 15 | | |
| 9 | Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile | ML | 2 | | |
| 10 | Remblayage en tout venant | ML | 25 | | |
| 11 | Cimentation en tête de forage | U | 1 | | |
| 12 | Développement à l'air lift | Н | 5 | | |
| | Sous total B | | | | |
| | C- Essai de pompage, sup | | et pompe | | |
| 13 | Pompage d'essai et remonté | Н | 8 | | |
| 14 | Construction margelle | U | 1 | | |
| 15 | Construction dalle anti-bourbier et du réseau d'assainissement et puis perdu | U | 1 | | |
| 16 | Construction d'une murette de clôture en agglo de 15×20×40 crépis (dimensions =3m×3m×1,20 m) | U | 1 | | |
| 17 | Achat et pose des pompes << VERGNET et ou INDIA MARK II ou EQUIVALENT>> | U | 1 | | |
| 18 | Analyse physico-chimique | U | 1 | | |
| 19 | Sensibilisation du comité de gestion sur les maladies d'origine hydrique et formation de deux (02) artisans réparateurs de la pompe assortie de deux (02) rapports de sensibilisation | Séance | 2 | | |
| 20 | Caisse à outils | U | 1 | | |
| | Sous total C | | | | |
| | Total HTVA (A+B+C) | | | | |
| | TVA (19,25%) | | | | |
| | AIR (2,2%) | | | | |
| | Montant TTC | | | | |
| | Net à mandater | | | | |

| Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à l | la somme de : FCFA |
|--|---|
| Signature | naire(Insérer le nom du Soumissionnaire (Insérer la signature) |
| Date(Cachet, Date et sig | (Insérer la date) gnature) |

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

| 1. Frais généraux de chantier | |
|--|---|
| - Etudes | |
| - Personnels d'encadrement | |
| - | |
| Total | |
| | С |
| 1 | |
| 2. Frais généraux de siège | |
| - Frais de siège | |
| - Frais financiers | |
| - | |
| - Aléas et bénéfice | |
| | |
| Total | |
| Total | С |
| 2 | _ |
| Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ | |
| avec C=C1+C2 | |

| SOUS-DETAIL DE PRIX | | | | | |
|------------------------|----------------------------------|----------------|--------------------|----------------|---------|
| N° PRIX | | | | | |
| Désignation des tâches | | | | | |
| Unité | | | | | |
| Quantité totale | | | | | |
| Rendement journalier | | | | | |
| Durée | | | | | |
| | CATEGORIE | Nombr <u>e</u> | Salaire journalier | Jours facturés | Montant |
| <u></u> | Chef de chantier | | | | |
|) uuc | Chef d'équipe | | | | |
| personnel | Manœuvres | | | | |
| ۵ | | 1 | TOTAL A | T | |
| | Туре | | Taux journalier | Jours facturés | Montant |
| Matériel et engins | | | | | |
| euć | B. () | | | | |
| et et | Petit matériel | | | | |
| té rié | | | | | |
| Ma | | TO | TAL B | | |
| | Туре | 10 | Prix unitaire | consommation | Montant |
| Matériaux et Divers | Divers | | | | |
| Ö | DIVOIO | | | | |
| ×et | | | | | |
| riau | | | | | |
| laté | | | | | |
| | TOTAL C | | | | |
| D | TOTALCOUTS DIRECTS A+B+C | | | | |
| E | Frais généraux de chantier | | % | '=' Dx % | |
| F | Frais généraux de siège | | % | '=' Dx % | |
| G | Coût de revient | | | ' =' D+ E + F | |
| Н | Risques + Bénéfices | | % | '=' Gx % | |
| Р | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE | | '=' G+ H | | |
| V | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE | | '=' P / Qté | | |

PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU-AFAMBA

COMMUNE D'ESSE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICES DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MEFOU-AFAMBA DIVISION

ESSE COUNCIL

| AVIS D N°003/AONO/COM-ESSE | /LC/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du |
|--|--|
| DANS LA COMMUNE D'ESSE, | DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE. |
| MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA | COMMUNE DE D'ESSE |
| OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : | |
| TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE: B.P: à Tél N° RC: A à N° Contribuable : Compte bancaire n° LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX : MONTANT EN FCFA : | |
| HTVA | |
| T.V.A | |
| AIR Net à mandater | |
| DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois pour FINANCEMENT: BIP- MINDDEVEL- MINS | |
| IMPUTATION: | |
| | SOUSCRITE, LESIGNEE, LE |

NOTIFIEE, LE_

ENREGISTREE, LE

| L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune d'Esse, ci-après dénommé « Maître d'C | Ouvrage » |
|--|------------------------------|
| D'une part, | |
| Et l'Entreprise | |
| B.P : à Tél Fax : N° RC : A à N° Contribuable : Compte bancaire n° | |
| Représentée par son Directeur Général Monsieur / Madame Cocontractant» | dénommé ci-après « Le |
| D'AUTRE PART, | |

ENTRE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TEHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL (BPU)

TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF (DE).

| Page et dernière de la | | | AMP/SG/2024 du Passé en |
|---|---|--|--|
| Après Ap | | tédure d'Urgence It N°003/AONO/COM-ESSE/ S | SIGAMP/SG/2024 du |
| LOT 1: MBOASSI e LOT 2: CSI de MBE LOT 3: EP d'Awae | truction des Forages Equip et NKOLTEGUE; EMEDZOU et de NKOMEYO - Esse; | | des localités suivantes : AMBA, REGION DU CENTRE. |
| | | titulaire et son adresse à con | npléter) |
| 3.P : a N° RC : A à _ N° Contribuable : Compte bancaire n° | Tél Fax : | | |
| LIEU D'EXECUTION DES T MONTANT EN FCFA : | RAVAUX : | | |
| TTC | | | |
| HTVA | | | |
| T.V.A | | | |
| AIR Net à mandat | tor | | |
| Net a manuat | .CI | | |
| DELAI D'EXECUTION : Tro | ois (03) mois pour chacun de | | |
| | Lue et acce | eptée par l'Entrepreneur | |
| ESSE, le | | | |
| 2002, 10 | | par l'Maître d'Ouvrage | |
| | | | |
| ESSE, le | | | |
| , | | inregistrement | |
| Yaoundé, le | | | |

PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

| Annexe n° 1 | : | Modèle de soumission |
|-------------|---|---|
| Annexe n° 2 | : | Modèle de caution de soumission |
| Annexe n° 3 | : | Modèle de cautionnement définitif |
| Annexe n° 4 | : | Modèle de caution d'avance de démarrage |
| Annexe n° 5 | : | Modèle de caution de retenue de garantie |
| Annexe N°6 | : | Modèle de description du code de l'ouvrage |
| Annexe N°7 | : | Modèle de la Fiche de collecte des données sur les points d'eau |

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

| Je, soussigne[Inaique | er le nom et la qualite du signatairej |
|--|---|
| représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ so | |
| Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au d N°003/AONO/COM-ESSE/SIGAMP/SG/2024 du(En Construction des Forages Equipés de PMH dans Chacune des localités su LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE; LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO; LOT 3: EP d'Awae - Esse; | procédure d'Urgence) Pour la |
| DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMB. Me soumets et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix à | d'Offres, moyennant les prix que j'ai font ressortir le montant de l'offre et |
| - M'engage à livrer les fournitures dans un délai de qu - M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-di remise des offres. | |
| Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rab | |
| L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent m n° ouvert au nom de | narché en faisant donner au compte auprès de la |
| Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous | s vaudra engagement entre nous. |
| Fait àlele | |
| Signature de en qualité de les soumissions pour et au nom de | dûment autorisé à signer |

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

| Adressée | à Mr le Maire de la Commune | ∍ d′ESSE, «Autori | ité Contractante » |
|---|--|--|---|
| Attendu que l'Entrepreneur du Pour la Cou LOT 1: MBOASSI et NKO LOT 2: CSI de MBEMEDZ LOT 3: EP d'Awae - Esse | nstruction des Forages Equipe LTEGUE; ZOU et de NKOMEYO; | • | sionnaire », a soumis son offre en date hacune des localités suivantes : |
| | D'ESSE, DEPARTEMENT DE I , et pour laquelle il doit joindr | | AMBA, REGION DU CENTRE. ent provisoire équivalant à <i>[indiquer le</i> |
| montantq | francs C | CFA, | |
| dessous désignée « la banq | ue », déclarons garantir le pa | aiement au Maître e à régler intégral | [Noms des signataires], cied'Ouvrage de la somme maximale de ement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant aires. |
| | Les conditions de cette oblig | ation sont les suiv | vantes : |
| Si le soumissionnaire retire | l'offre pendant la période de | validité spécifiée | e par lui sur l'acte de soumission ; ou |
| Si le soumissionnaire, s'étar | nt vu notifier l'attribution du n validi | • | ité Contractante pendant la période de |
| - Manque à si | gner ou refuse de signer le m | ıarché, alors qu'il e | est requis de le faire ; |
| - Manque à fournir ou refuse | | éfinitif du marché (celui-ci. | (cautionnement définitif), comme prévu |
| ci-dessus, dès réception de s demande, étant entendu tou | sa première demande écrite, s tefois que dans sa demande | sans que le Maître , l'Autorité Contra ns ci-dessus, ou to | qu'au maximum de la somme stipulée e d'Ouvrage soit tenu de justifier sa ectante notera que le montant qu'il outes les deux, sont remplies, et qu'il é. |
| remise des offres. Elle demet Toute demande de l'Autorité (| urera valable jusqu'au trentièr | me jour inclus suiv e jouer devra parve | ixée par l'Autorité Contractante pour la vant la fin du délai de validité des offres. enir à la banque, par lettre recommandée ode de validité. |
| | | | droit camerounais. Les tribunaux du le présent engagement et ses suites. |
| Signé et auther | ntifié par la banque à | le | [signature de la banque] |

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

| Banque : |
|--|
| Référence de la Caution : N° |
| Adressée à M le Maire de la Commune d'ESSE (lieu d'exécution des prestations), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage» |
| Attendu que |
| DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE. |
| Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 % du montant de |
| du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement, Nous, |
| [noms des signataires], |
| ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur |
| n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de |
| Tax abiffina ab an lattina 1 |
| [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître |
| d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux. |
| Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. |
| Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. |
| Signé et authentifié par la banque àle [signature de la banque] |

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

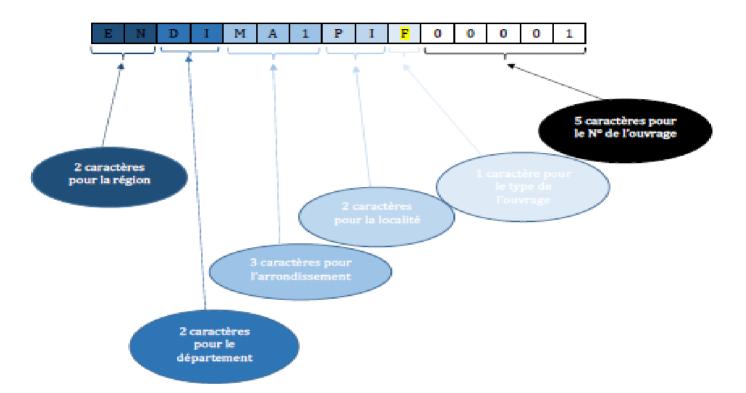
| Banque : référence, adresse | | | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------|--|--------|--|--|--|
| • | , | • | présente garantir, pour le compte de | | | | |
| | fit de M. le Mair | | nune d'ESSE (lieu d'exécution des | | | | |
| | [Adresse du | Maître d'Ou | vrage] | | | | |
| (« le bénéficiaire ») | - | | | | | | |
| [le titulaire] | ne s'est pas | acquitté de | demande écrite du bénéficiaire, déclarant q ses obligations, relatives au remboursement dudu | de | | | |
| relatif à la Construction des Forages Equipés LOT 1: MBOASSI et NKOLTEGUE; LOT 2: CSI de MBEMEDZOU et de NH LOT 3: EP d'Awae - Esse; DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMEN | <i>(OMEYO;</i> NT DE LA MEFO | U ET AFAMB | A, REGION DU CENTRE. | | | | |
| , de la somme totale maximum corresponda , payable de fi | ès la notification | • , , | du montant Toutes Taxes Comprises du marché de service correspondant, soit | n° | | | |
| | | t dès récepti | on des parts respectives de cette avance sur les | | | | |
| comptes de | | | [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n° | | | | |
| . . | oportionnelleme | | ément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefoi ursement de l'avance au fur et à mesure de son | is, l€ | | | |
| La loi et la juridiction appli | cables à la gara | antie sont ce | les de la République du Cameroun. | | | | |
| Signé et authentifié par | · la banque à | le | [signature de la banque] | | | | |

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

| Banque : | |
|--|-------------------|
| Référence de la Caution : N° | |
| [Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage » | |
| Attendu que | |
| DANS LA COMMUNE D'ESSE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU CENTRE. Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marc peut être remplacée par une caution solidaire, | ché |
| Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, | et c |
| Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvi au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de | rag |
| [en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché ⁽¹⁰⁾ . | |
| Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, su simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou e se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir diffe le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montatégal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à product de donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. | qu' ére ant |
| Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'u obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement. | |
| La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage. | · de |
| Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. | par |
| La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites | S. |
| Signé et authentifié par la banque àle [signature de la banque] | |

Annexe n° 6 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage

Description du code de l'ouvrage



Caractère Type Ouvrage:

- 0 : Autre
- A:AEP
- P : Puits
- F: Forages
- C : Château AEP
- B : Borne fontaine AEP
- S : Source aménagée

Annexe n° 7 : Modèle de fiche de description du code de l'ouvrage

FICHE D'INVENTAIRE DE POINTS D'EAU

| Identification de l'enquêt | eur : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|-------------|--------|----------|----------|-------------------|----------|----------|----|----------|----------|-------|-------|----------|--------------|---------|----------|----------|----------|----------|
| Nom | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prénom | | | | | | | | | | | Da | te de | colle | cte | | | | | | |
| Contact | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Code de l'ouvrage : | | Ш | | | | Ш | | | Ш | | | | | | | | | | | |
| Si AEP code | | | | | | | | | | | | | | | | | \perp | | | |
| FINANCEME | NT I | DU : | PR | OJ | ET | | | | | | | | | | | | | | | |
| Intitulé du projet : | | | | | | | \perp | | | | | Ш | | | | \perp | | | \perp | |
| Bailleur de fonds : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Année de réalisation : | | | | | | | | | An | mée | de 1 | réha | bilit | ation | 1 | | | | | |
| | 1 | | | | 1 | 1 | | ı | | ı | ı | | | | | | | 1 | ı | 1 |
| Entreprise de réalisation : | | | | <u> </u> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entreprise de réhab. : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LOCALISATI | ON | CE | 00 | D / | . DI | шо | TIE | , | | | | | | | | | | | | |
| LOCALISAT | , | GE | | JIX. | XI I | μŲ | UE | | ı | | | | | | | | | | | |
| Région : | | | | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> | | | | | | <u> </u> | | | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> |
| Département : | | | | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> | <u> </u> | | | <u> </u> | <u> </u> | | | <u> </u> | | | <u> </u> | | | |
| Arrondissement: | | | | | | <u> </u> | | | | | | | | | | | <u> </u> | | | |
| Commune : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Localité : | | | | _ | | _ | | | | | | | | | | | | | | _ |
| Quartier: | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lieu Dit : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| COORDONN | EES | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Code Waypoint : Coordonnées X: | | | | | | $\overline{\Box}$ | (kn | n) | | Lon | oitu | de · | | l I | 1 1 | ı | 1 1 | ı | 1 1 | ı |
| Coordonnées Y: | | <u> </u> | | , | <u> </u> | | (kn | | | Lati | | | | | 1,1 | | | | | |
| coordonnees 1. | | | | , | | | (KI | 11) | | Lati | tuac | | | | arche | ś | | | | |
| | | | | | | | | Г | | | | | | Ec | ole pital | | | | | |
| SITE: | | | | | | 1 | | lmin | | tion | | | | | | | | | | |
| Préciser le nom et/ou le lieu | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| *************************************** | | | | | | | | | | | | | · | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 Fiche d'inventaire de | es infrast | ructure | es d'a | limen | tation | en eau | potat | le | | | | | | | | | | | | |

| CARAC | CTERISTIQUES DU P | POINT D'EAU | J | 3 4 | : Autre : Puits : Forages : Château AEP : Borne fontaine : Source aménagée |
|-----------|---|----------------|---|---|---|
| TYPE DI | E POINT D'EAU: | | | | . Source amenagee |
| NATURE | réciserE DU POINT D'EAU : | | OU POINT D | 2 : Pui 3 : For 4 : AE 5 : AE 6 : AE 7 : Sou | ts moderne ts équipé de PMH age équipé de PMH PG PP P Mixte |
| | E L'OUVRAGE : | | | 2 : Par | actionnel tiellement fonctionnel n fonctionnel |
| NATURE | E DE LA PANNE | | 2 : pompe a 3 : robinet c 4 : tuyaux c 5 : pas de pi | bimée assé assés lèces de | pour la pompe rechange disponible |
| EQUIP | EMENT | · | | | |
| AEP: | 0 : Autre 1 : Groupe électrogène 2 : Pompe immergée ou de surfaction de | ace (éolienne) | marque po | mpe : | 0 : Autre 1 : Vergnet 2 : Indian mark II ou III 3 : Rope 4 : autres à préciser |
| GESTI | ON DE L'OUVRAGE | HYDRAULIQ | QUE /DU P | OINT | D'EAU |
| MODE D | E FINANCEMENT : | | FINANC | EMEN | T: |
| | 0 : Autre 1 : Comité de point d'eau 2 : Gestion privatisée 3 : Commune en régie 4 : Néant | | | 2 : V | utre au payante (forfait/famille) folumétrique au non payante |
| Autre à p | réciser : | A | utre à précise | r : | |

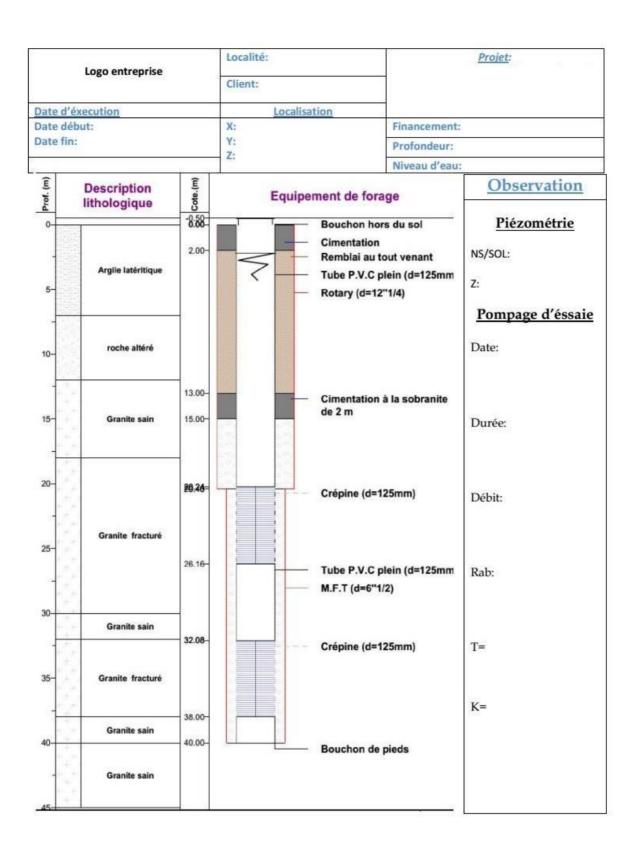
| ENTRETIEN : | 7 | 0 : Autre 1 : Artisan réparateur 2 : Réparateur villageois 3 : Opérateur privées 4 : Administration 5 : Autre à préciser : |
|------------------------------------|---------------------------------------|--|
| NOMBRE D'UTILISATEURS I | OU POINT | ☐ 0_200 ☐ 201_350 ☐ 351_500 ☐ 501_700 ☐ Au-delà 701 ☐ Imprécis |
| UTILISATION PRINCIPALE D | DE L'OUVRAG | Domestique Animaux Irrigation Institutionnel (école, hôpital etc) Industriel Autres à préciser: |
| L'eau est en quantité suffisante ? | ? | □ oui □ non |
| Observations: | | |
| QUALITE DE L'EAU | Ph | |
| Paramètres physico-chimiques | | ☐ Acide ☐ Basique |
| CONDUCTIBILITE | | |
| Paramètres organoleptiques | Goût | |
| Couleur Clair Trouble | ☐ Acceptab☐ Mauvais☐ Salé☐ Autres : . | |

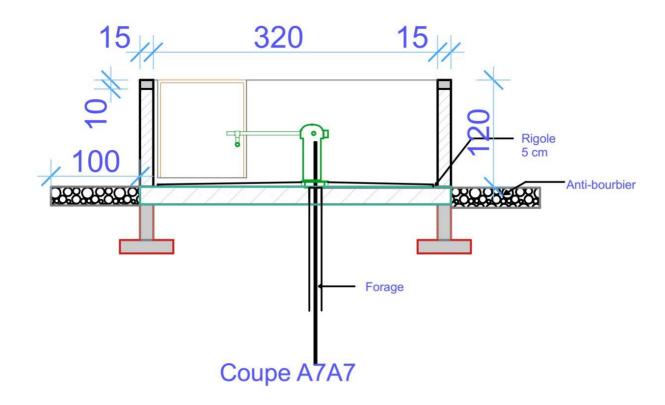
| Paramètres indi | cateurs de pollution | □ Ammonium □ Azote de kjeldahl □ Azote total □ Nitrates | |
|--------------------------------------|---|--|---|
| Paramètres toxid | ques Arsenic Nickel Cyanures Plomb Chrome | | |
| CARACTERI | ISTIQUES PHYSIQU | ES: | |
| Hauteur d'eau: | | (m) Rabattement : | |
| Niveau statique: | | (m) Débit d'exploitation | : (m³/h) |
| Niveau top crépine: | | (m) Débit spécifique : | (m³/h/m) |
| Diamètre: | | (mm) Longueur de réseau : | |
| Profondeur: | | (m) Nombre branchemen | ts: |
| Capacité du réservoir: | | (m3 /l) Nombre bornes fonta | nines : |
| Coefficient d'emmagasinement: | : [| (m) Conduite de distribut | tion: |
| Conduite d'emmenée: | | (m) Nombre bornes fonta | nines : |
| A moins de 50 m • . p • . d • . d | : ésence d'un assainissement : résence de réseau de draina 'habitation : 'élevage : | ige: | □ non □ oui □ non □ oui □ non □ oui □ non □ oui □ non |
| | lan d'épandage : | | □ oui □ non |
| _ | ctivité industrielle, déchette | erie, etc | |
| A moins de 500 m : | | | |
| - | sence de cours d'eau à proximité | | □ non |
| | oui, indiquer son nom : sence de zone humide ou de mar | rais 🗆 nui | |
| _ | | mune: | |
| | , 1 | | |

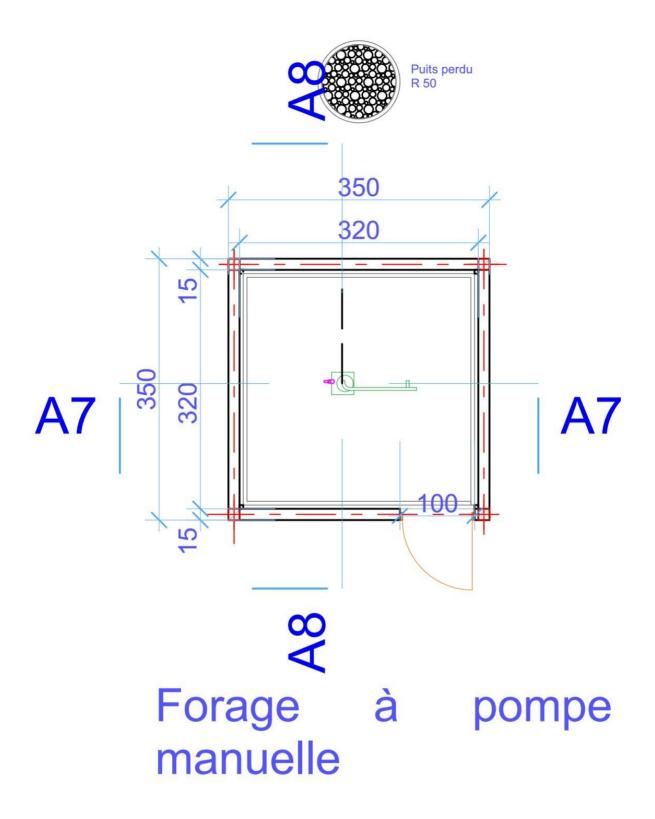
⁴ Fiche d'inventaire des infrastructures d'alimentation en eau potable

| Dans un rayon de 3 km : | |
|--|--|
| présence d'un captage d'alimentation | ion en eau □ oui □ non |
| | |
| Enregistrement/Déclaration des prélèvements : | |
| disposer vous d'un carnet de gestion | on des prélèvements □ oui □ non |
| les prélèvements font-ils l'objet d' | |
| o au service de l'eau de la c | |
| un autre organisme | □ oui □ non |
| Y'a-t-il des réfugiés à proximité de l'ouvrage ? | □ oui □ non |
| Aménagement | |
| | ☐ Pompe immergées/de surface |
| | ☐ Puisage à la corde |
| Exhaure? | Robinet |
| | ☐ Groupe électrogène ☐ Solaire |
| | |
| 0.1 | ☐ Beton arme |
| Socle? | |
| | ☐ Beton non armé |
| | |
| | |
| | ☐ Beton arme |
| Margelle? | ☐ Beton non armé |
| | |
| cuvelage? | ☐ Beton arme |
| Cuvelage | ☐ Beton non armé |
| | Enrochechement |
| Prise d'eau? | Enfochechement |
| | |
| | |
| Adduction? | |
| | |
| Pièce de rechange | ? 🗆 oui 🗆 non |
| | |
| Nom et signature du prestataire Nom et signat | ture du bénéficiaire Nom et signature de l'ingénieur du marché |
| | da marche |
| | |
| | le |
| le | A le |

| PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES (Les études préalables sont constituées des plans et des fiches d'essais. Les plans figurent ci-dessous après la pièce n°12). |
|---|
| |









Republique du Cameroun Pabilitarali patrie

Minotère des Finances.

Secrétariat Général

Direction Générale du Trésor, Coopération Financère et Monttoire

tot de la Coopération Finâncière et Monttaire

us-Direction de la Montaie et des Explicatements de Crédit



Republic of Cemeroon Peace-work-fatherland

Ministry of Finance

Secretariat General

Directorate General of the Treasury Monetary and Financial Cooperation

Department of Monetary and Financial Cooperation

Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITÉES À EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

- 1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé;
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala :
- 3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala;
- 5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
- 6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
- 7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
- 8. Commercial Eank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala :
- 9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
- 10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
- 11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
- 12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
- 13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
- 14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
- 17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
- 18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala;
- 19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala;
- 20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala;
- 21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
- 22. Nsla Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala;
- 23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala;
- 24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala;
- 25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala;
- 26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-

LE MINISTRE DES FINANCES

PIECE N°13 GRILLES D'EVALUATION

I. CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

| N° | | FOUI | RNI | COMENTAIRES |
|---------|--|------|-----|--------------------|
| D'ordre | DOCHMENTS DEMANDES | | NON | ET OBSERVATIONS |
| 1. | La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (Fiscal et Communal) et signée (suivant modèle joint) datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres; | | | |
| 2. | Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres; | | | |
| 3. | Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ; | | | |
| 4. | Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Cinquante mille (50 000) francs CFA non remboursable ; | | | |
| 5. | Les cautions de soumission (suivant modèle joint) pour la Construction des forages équipés en PMH dans les localités ci-après : d'un montant de Trois cent vingt mille (320 000) Francs CFA à MBOASSI et NKOLTEGUE (Lot 1), Trois cent vingt mille (320 000) Francs CFA au CSI de MBEMEDZOU et de NKOMEYO (Lot 2), de Cent soixante mille (160 000) francs CFA à EP d'Awae - Esse (Lot 3) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établie par une banque de premier ordre (article 90.4 CMP); | | | |
| 6. | Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargée de la régulation(ARMP); | | | |
| 7. | Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (APS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-àvis de ladite caisse; | | | |
| 8. | Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité | | | |
| 9. | Le plan de localisation timbré (timbre fiscal) ; | | | |
| 10. | Attestation d'immatriculation timbrée (timbre fiscal) ; | | | |
| 11. | Attestation de visite de site signée par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le candidat | | | |

II. CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

| N° | CDITEDES | FOL | IRNI | COMENTAIRES ET |
|----|---|-----|------|----------------|
| N. | CRITERES | | Non | OBSERVATIONS |
| Α | REFERENCES DE L'ENTREPRISE | | | |
| 1 | Au moins 03 marchés justifiés dans le domaine de la construction des ouvrages hydrauliques au cours des quatre (04) dernières années (2020, 2021,2022 et 2023) (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré, PV de réception). | | | |
| В | QUALIFICATION DU PERSONNEL | | | |
| | Conducteur des travaux (| | | |
| 2 | Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux Génie Rural (ITGR) ou équivalent | | | |
| 3 | Copie certifiée de la CNI | | | |
| 4 | Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans | | | |
| 5 | Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise | | | |
| 6 | CV fourni et signé datant de moins de 3 mois | | | |
| | Chef de chantier | | | |
| 7 | Copie certifiée du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Rural (ITGR) | | | |

| 8 | Copie certifiée de la CNI | | |
|----|---|--|--|
| 9 | Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise | | |
| 10 | CV fourni et signé datant de moins de 3 mois | | |
| 11 | Nombre total d'années d'expérience supérieur ou égal à 03 ans | | |
| С | MATERIEL | | |
| 12 | Matériel roulant | | |
| | 12.1- Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon en propre ou en location; | | |
| | 12-2- Atelier de forage en propre ou en location | | |
| 13 | Justificatif de disponibilité de Petits matériels | | |
| | Gros outillage | | |
| | Vibreur ou aiguille vibrante en propre; | | |
| | Bétonnière en propre | | |
| | Petit outillage | | |
| | Brouette, serre joints, pelle, pioche, sceaux etc. | | |
| D | METHODOLOGIE ET ORGANISATION | | |
| 14 | Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, | | |
| 14 | suggestions et commentaires divers, etc.) | | |
| 15 | Méthodologie de l'exécution des travaux | | |
| 16 | Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai | | |
| | d'exécution des travaux | | |
| 17 | Protection de l'environnement | | |
| Е | ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT | | |
| 18 | CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page | | |
| 19 | CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page | | |
| F | PRESENTATION | | |
| 20 | Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination | | |
| 21 | Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures | | |
| 41 | lisibles. | | |

III. CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERES

| N° ordre | DOCUMENTS DEMANDES | FOURNI | | Commentaires Observations | et |
|-------------|---|--------|--|------------------------------|----|
| 22 | La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée (communal et fiscal) au tarif en vigueur, signée et datée | | | | |
| 23 | Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle | | | | |
| 24 | Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle | | | | |
| 25 | Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle | | | | |
| 26 | La capacité financière d'autofinancement devrait couvrir au moins la moitié du montant prévisionnel délivré par une institution financière agréer | | | | |